

Congrès général
1^{er} décembre 2020

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES EN PLÉNIÈRE



TABLE DES MATIÈRES

RÉSOLUTIONS	PAGES
1. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION 2020-2024.....	5
2. IMPOSITION DE FRAIS AUX FOURNISSEURS PAR WALMART ET SES CONCURRENTS.....	8
3. ACCESSIBILITÉ À DES SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET À DES RÉSEAUX INTERNET HAUTE VITESSE PERFORMANTS.....	10

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION 2020-2024

(1) CONSIDÉRANT l'adoption, au Congrès général de 2019, du plan de financement de l'UPA 2020-2024;

(2) CONSIDÉRANT que le plan de développement de l'Union (PDU) 2017-2021 nécessitait une actualisation, étant donné que plusieurs objectifs ont été réalisés et d'autres, intégrés dans les activités régulières;

(3) CONSIDÉRANT qu'une démarche de consultation a été réalisée auprès des groupes affiliés de l'UPA dans le but de déterminer la vision d'avenir, les nouvelles orientations et les objectifs stratégiques du PDU 2020-2024;

(4) CONSIDÉRANT que le PDU 2020-2024 a été adopté lors de la rencontre du conseil général des 9 et 10 septembre 2020;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA

- de mettre en œuvre le PDU 2020-2024 (en annexe) en déployant un plan opérationnel pour chacun des objectifs stratégiques.

Notre vision

L'Union contribue au maintien, au développement et au rayonnement d'une agriculture et d'une forêt privée prospères, diversifiées et durables, portées par des entreprises familiales réparties sur tout le territoire québécois.



PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION 2020-2024

NOTRE MISSION

Promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des productrices et producteurs agricoles et forestiers du Québec.

NOTRE VISION POUR 2024

En 2024, l'Union contribue au maintien, au développement et au rayonnement d'une agriculture et d'une forêt privée prospères, diversifiées et durables, portées par des entreprises familiales réparties sur tout le territoire québécois.

NOTRE FORCE

L'UPA rassemble l'expertise, les outils et l'action collective de tous les producteurs agricoles et forestiers qui représentent une force politique, économique et sociale au Québec. Le leadership de l'UPA se traduit par une capacité d'agir, d'influencer, de mobiliser et de collaborer avec ses partenaires du monde agricole autour d'objectifs communs, d'actions concertées et d'une vision rassembleuse et pérenne de l'agriculture au Québec.

NOS VALEURS

Action collective

Solidarité

Respect de la personne

Justice sociale

Équité

Démocratie

AXES ET THÈMES

I - CAPACITÉ D'INFLUENCER ET DE PROPOSER

1- Revenus, accès aux marchés et gestion des risques

2 - Territoire, environnement et société

3 - Accessibilité et relèvements

II - CAPACITÉ D'OFFRIR ET D'AGIR

4 - Services et accompagnement offerts aux entreprises

III - CAPACITÉ D'AGIR ET DE MOBILISER

5 - Relèvements, proximité et ancrage syndical

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

1. Obtention de la juste rémunération des producteurs par le développement et la transparence des marchés
2. Valorisation et promotion des produits agricoles du Québec
3. Actualisation et élargissement des mécanismes de sécurité du revenu

4. Protection et développement des activités et occupation dynamique du territoire agricole
5. Innovation par les technologies et les connaissances
6. Modernisation et agilité dans l'encadrement législatif et réglementaire
7. Proximité avec les consommateurs
8. Responsabilité face à la société et à l'environnement

9. Disponibilité de solutions financières
10. Développement de solutions pour l'accessibilité aux terres agricoles
11. Innovation et modernisation des processus d'établissement

12. Offre de services adaptée aux besoins des entreprises agricoles
13. Accompagnement des entreprises pour faire face aux défis de main-d'œuvre
14. Proposition de solutions avant-gardistes en ce qui a trait aux pratiques agricoles

15. Valorisation de la profession et de l'organisation
16. Implication syndicale active et dynamique
17. Cohésion accrue entre les différentes composantes de l'organisation
18. Accroissement du sentiment d'appartenance et de la participation des producteurs agricoles

IMPOSITION DE FRAIS AUX FOURNISSEURS PAR WALMART ET SES CONCURRENTS

(1) CONSIDÉRANT que le 24 juillet 2020, Walmart Canada transmettait une lettre à ses fournisseurs les informant que des frais pouvant aller jusqu'à 6,25 % du coût des biens seraient imposés à partir du 14 septembre 2020, et ce, afin de développer notamment ses infrastructures de commerce électronique;

(2) CONSIDÉRANT que le 29 juillet, la centrale d'achat United Grocers inc., qui représente 34 % du marché alimentaire du Canada, a transmis une lettre à ses fournisseurs leur indiquant qu'elle s'attendait à bénéficier des mêmes avantages;

(3) CONSIDÉRANT que ces décisions ont été prises de façon unilatérale et sans aucune consultation préalable auprès des divers fournisseurs visés;

(4) CONSIDÉRANT qu'une coalition de sept associations de fournisseurs a été formée (Fédération canadienne de l'agriculture, Association canadienne des boissons, Produits alimentaires et de consommation du Canada, Association des transformateurs laitiers du Canada, Conseil canadien de l'horticulture, Association canadienne de la boulangerie et Aliments et boissons Canada) afin de demander aux gouvernements fédéral et provinciaux de mettre en œuvre un code de bonnes pratiques pour les grands détaillants en alimentation au Canada;

(5) CONSIDÉRANT que l'UPA a cosigné une lettre avec le Conseil de la transformation alimentaire du Québec afin de demander au gouvernement provincial d'établir un code de bonnes pratiques obligatoire pour les grands détaillants en alimentation;

(6) CONSIDÉRANT que les demandes formulées sans cesse par les grands détaillants en alimentation ont un impact important sur la capacité des agriculteurs et des transformateurs d'aliments et de boissons à demeurer compétitifs et que ces derniers seront fortement touchés par ces nouvelles décisions;

(7) CONSIDÉRANT qu'à partir des données de 2019, on estime que les producteurs agricoles ainsi que les transformateurs agroalimentaires auraient subi des pertes de 465 M\$ si ces frais avaient

été appliqués;

(8) CONSIDÉRANT qu'en 2020, ces pertes pourraient être plus élevées puisque les ventes de la restauration risquent d'être transférées vers le commerce de détail, ce qui entraînerait une hausse de la valeur sur laquelle les frais sont appliqués;

(9) CONSIDÉRANT que l'UPA a transmis au Bureau de la concurrence du Canada une demande d'enquête dans le but d'interdire l'imposition de frais aux fournisseurs pour le programme d'investissement de Walmart dans le développement des infrastructures et du commerce électronique;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA

- de maintenir la pression, de concert avec ses divers partenaires, afin d'interdire l'imposition de ces nouveaux frais aux fournisseurs;
- de poursuivre les démarches auprès du gouvernement provincial afin qu'il mette en place un code de bonnes pratiques obligatoire pour les grands détaillants en alimentation.

ACCESSIBILITÉ À DES SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET À DES RÉSEAUX INTERNET HAUTE VITESSE PERFORMANTS

(1) CONSIDÉRANT que de plus en plus de producteurs agricoles et forestiers doivent nécessairement avoir accès à Internet ou à leur téléphone intelligent pour utiliser des technologies d'agriculture de précision et pour surveiller des équipements, le bien-être de leurs troupeaux ou les conditions météorologiques;

(2) CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un cellulaire procure aussi une sécurité aux producteurs agricoles et forestiers qui travaillent souvent seuls et de façon isolée dans les champs, la forêt ou leur bâtiment d'élevage;

(3) CONSIDÉRANT que les services de téléphonie cellulaire et d'Internet fiables et performants ne sont pas accessibles sur tout le territoire québécois;

(4) CONSIDÉRANT que les services Internet haute performance sont souvent inaccessibles ou sont offerts par un seul distributeur, et ce, à des prix plus élevés;

(5) CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de leur entreprise agricole, les producteurs sont appelés à transmettre de plus en plus d'informations par Internet;

(6) CONSIDÉRANT que les gouvernements eux-mêmes exigent de fournir des données ou d'obtenir des informations ou des formulaires à partir de leur site Internet;

(7) CONSIDÉRANT que cette situation entraîne des frais supplémentaires pour certaines entreprises situées dans une municipalité ayant une faible densité de population;

(8) CONSIDÉRANT que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence les lacunes du déploiement actuel du réseau Internet à larges bandes et de la couverture de téléphonie cellulaire en zone rurale;

(9) CONSIDÉRANT que ces lacunes marginalisent la population rurale en lui empêchant l'accès à l'éducation à distance, au service de télésanté, au télétravail et aux consultations virtuelles de

professionnels, en plus de limiter les possibilités pour les producteurs-transformateurs d'accéder aux marchés virtuels que leur offrent des initiatives telles que l'application Mangeons local plus que jamais, le Panier Bleu, Solution locale, etc.;

(10) CONSIDÉRANT qu'Internet et la téléphonie cellulaire sont maintenant considérés comme étant des services essentiels;

(11) CONSIDÉRANT que les divers paliers du gouvernement avaient annoncé d'importants investissements qui tardent à se concrétiser;

LE CONSEIL GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **aux gouvernements du Canada et du Québec :**

- de reconnaître les services de téléphonie cellulaire et d'Internet à larges bandes performants comme étant essentiels;
- d'assurer l'accessibilité à des services de téléphonie cellulaire et à des réseaux Internet fiables, performants et sécuritaires partout sur le territoire québécois;
- de s'assurer que des services Internet haute vitesse performants sont offerts à l'ensemble des producteurs agricoles et forestiers par plus d'un fournisseur et à des prix compétitifs;

➤ **à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités régionales de comté :**

- d'appuyer l'UPA dans ses demandes auprès des gouvernements;
- d'être proactives dans ce dossier;
- d'effectuer des démarches auprès des fournisseurs de ces services;

➤ **au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes :**

- d'obliger les fournisseurs cellulaires et de services Internet à couvrir l'ensemble du territoire québécois.